

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2770

présenté par
M. Davi

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	22 000 000
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
Crédits récurrents pour les unités de recherche (<i>ligne nouvelle</i>)	22 000 000	0
TOTAUX	22 000 000	22 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de supprimer l'ensemble des subventions attribuées au HCERES, l'objectif sous-jacent étant de supprimer cet organisme, au profit de financements supplémentaires pour la recherche publique.

Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) est un outil bureaucratique d'évaluation, qui met en compétition toutes les structures de la recherche et de l'enseignement supérieur entre elles. Cette évaluation normative et idéologique vise à introduire des logiques de gestion néolibérale dans les administrations publiques. Cette logique d'évaluation déstabilise les collectifs et renforce la souffrance au travail. Rappelons que les chercheurs sont déjà en permanence évalués par leurs pairs lors du processus de publication.

Les modalités de l'évaluation des formations et des unités de recherche doivent redevenir la prérogative des établissements et universités.

Rappelons que l'HCERES est un organisme d'évaluation qui coûte beaucoup d'argent. Son budget est de 22 millions d'euros. Selon la Cour des comptes, le coût d'évaluation d'un laboratoire est en moyenne de 11 000 €, entre 33 et 50 000 € pour un établissement. Dans son rapport de 2021, la

Cour estime que le HCERES « ne peut pas suivre avec précision les coûts de chaque évaluation, en l'absence de comptabilité analytique, et n'a entrepris depuis sa création aucun réel effort de maîtrise de ses dépenses, en constante augmentation ». Alors que ses recettes propres sont faibles, le mode de financement du Haut conseil semble avoir atteint ses limites.

22 millions d'euros sont ainsi prélevés sur les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 15 «Pilotage et support du programme » du programme 150 et transférés vers un nouveau programme intitulé: «Crédits récurrents pour les unités de recherche».